

RÈGLEMENT INTÉRIEUR RESTAURATION SCOLAIRE



Mairie de Collégien
8 place Mireille Morvan 77090 Collégien
www.mairie-de-collegien.fr

Le temps de la restauration est un temps libre pour les enfants. Il doit permettre à chacun de se ressourcer pour mieux appréhender le reste de la journée.

1/ Objectifs

Le temps du repas, un temps privilégié pour :

- L'apprentissage de l'autonomie (apprendre à se servir en fonction de son appétit et des autres convives),
- Développer le goût (savoir goûter à tous les plats proposés),
- Apprendre à vivre ensemble, car c'est aussi, plus qu'un simple geste alimentaire, un moment de plaisir et de retrouvailles avec les copains (respect des autres enfants, du personnel de service et d'animation...).

Le document intitulé « les règles de vie pour un temps de restauration agréable » est remis à chaque enfant en début d'année et annexé au présent règlement intérieur.

Le temps libre avant ou après le repas: un temps de détente

Ce temps est organisé de façon différente en fonction de l'âge des enfants, il prend en compte le besoin des enfants de :

- faire seul,
- faire avec l'autre,
- faire avec l'adulte,
- ne rien faire.

2/ Les moyens

Le personnel : Un temps encadré par une équipe d'animateurs, déjeunant à table avec les enfants, et un coordinateur, d'une équipe de service et un responsable. Des ateliers seront également encadrés par des intervenants techniques.

Les lieux : Le restaurant scolaire est installé dans le groupe scolaire des Saules et comprend :

- Les trois espaces de restauration suivants :
 - Petits Maternels,
 - Moyens et Grands Maternels,
 - Élémentaires (en deux services).
- Les espaces du temps libre suivants :
 - Le centre de loisirs,
 - La maison communale,
 - Le gymnase,
 - Le parc municipal Loisirs & Sports,
 - Certains espaces de l'école.

Les repas : La fourniture de repas en liaison froide et des produits pour les goûters est assurée par un prestataire de services.

Pour information, la sélection de celui-ci est effectuée par une commission d'appel d'offres qui statue sur le respect du cahier des charges et la qualité des produits proposés. En cas de nécessité, les sociétés en concurrence sont testées par une personne de la commune qui consomme un repas sur un site livré par ce prestataire et émet un avis sur la qualité permettant le choix du prestataire.

Le suivi du marché est assuré par le(s) référent(s) désigné(s) par la collectivité et fait l'objet d'échanges en Caisse des écoles.

3/Les horaires

En maternelle : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11 h 30 à 13 h 20. Le mercredi de 11 h 30 à 13 h 20. Les enfants inscrits au restaurant scolaire sont pris en charge dans les classes, à 11 h 30, par les animateurs.

En élémentaire : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h30 à 13h35. Le mercredi de 11h30 à 13h30. Les enfants inscrits au restaurant scolaire sont pris en charge dans les classes, à 11 h 30, par les animateurs.

4/L'inscription et la facturation

L'inscription à la restauration scolaire est faite en mairie et est réservée aux enfants scolarisés à Collégien. Pièce(s) à fournir :

- Dernier avis d'imposition sur les revenus
- Dernière attestation de quotient familial CAF
- Attestation(s) d'assurance responsabilité civile et individuelle extra-scolaire.

Attention: En cas de modification, il est impératif de prévenir en mairie au plus tard le vendredi (jusqu'à 16 h 00) de la semaine précédant la prise en charge de votre (vos) enfant(s), faute de quoi en cas d'annulation le repas ne pourra être décompté de la prochaine facture.

par Tél. 01 60 35 40 08

par mail contact.enfance@collegien.fr

Les repas non pris en raison d'une absence, non signalée, pour maladie de l'enfant, seront décomptés de la facture à partir du deuxième jour consécutif d'absence et sur présentation en mairie d'un certificat médical avant la fin du mois concerné.

Les factures sont établies à la fin de chaque mois et font mention de la date limite de paiement.

Service en ligne et dématérialisation : les familles inscrites à ce(s) service(s) (volet figurant dans les dossiers d'inscription), peuvent :

- procéder aux modifications de présence de leur(s) enfant(s) dans les mêmes conditions que ci-dessus
- retrouver leurs factures et les régler sur le portail Parents Services. Un courriel les avertit dès la mise en ligne de celles-ci. Les factures sont déposées au domicile des familles ne souhaitant pas adhérer à la dématérialisation.

5/Les régimes particuliers

Les enfants relevant d'un PAI (protocole d'accueil individualisé) pourront être accueillis en restauration après signature d'un protocole d'accord entre la commune et la famille. Le PAI est alors affiché en restauration scolaire par le coordinateur, communiqué au responsable de la cuisine et un courrier d'information est distribué aux animateurs en charge de l'enfant.

6/Incidents

En cas d'incidents bénins : les soins seront dispensés par les animateurs qui en avertissent le coordinateur. En cas de fièvre: la famille sera informée et l'enfant conduit à l'infirmerie du groupe scolaire jusqu'à l'arrivée de la famille.

Autres accidents. Les mesures suivantes sont prises :

- appel d'urgence des sapeurs-pompiers,
- contact téléphonique avec les familles, si l'enfant est conduit à l'hôpital par les sapeurs-pompiers, une personne de l'encadrement l'accompagnera jusqu'à l'arrivée de la famille.

Attention : les enfants ne peuvent prendre aucun médicament si une ordonnance n'a pas été préalablement remise au coordinateur de la restauration.

7/Comportements

Ce temps de vie collective nécessite que tous les enfants respectent les règles de vie (cf. document joint), il appartient aux familles d'en discuter avec leur(s) enfant(s).

Si un enfant transgresse régulièrement celles-ci, la famille et l'enfant seront reçus par la coordinatrice.

Si, malgré cette rencontre, un tel comportement subsistait, une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant pourrait être envisagée, après entretien avec les parents et le coordinateur.

8/Assurances

Les conséquences de toute nature, financières ou autres, résultant de tout incident occasionné par les enfants, en dehors des cas où la responsabilité de la collectivité serait juridiquement établie, restent à la charge des responsables légaux des enfants ou des organismes qui les assurent contre ces risques.

La municipalité se réserve le droit de régler toute question non prévue par les dispositions qui précèdent. L'inscription d'un élève en Restauration scolaire implique, pour les parents, l'acceptation du présent règlement.



**Joëlle Devillard,
Maire adjointe, en charge de la
Politique éducative**

